

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 80

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 Juillet 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA / MME MARINE PUSTORINO

OBJET

Avenant n° 1 au schéma départemental d'accueil des gens du voyage

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des Territoires et de l'Action Sociale
19134**

PRESENTATION

La loi du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, prévoit la mise en œuvre, dans chaque département d'un dispositif d'accueil des gens du voyage, formalisé par un schéma départemental.

Par délibération n° 29 du 17 décembre 2001, le Conseil Général s'est prononcé favorablement sur le principe de sa participation à la création d'aires d'accueil et sur l'accompagnement social. Le premier schéma a été signé conjointement par le Préfet et le Président du département le 1er mars 2002.

Le 10 janvier 2012 le Président du conseil Général a cosigné avec le Préfet le schéma départemental d'accueil des gens du voyage révisé, dont la durée de validité est de six années, élaboré au vu d'une analyse des besoins et de l'offre existante et dans le respect des dispositions de la loi du 05 juillet 2000 précitée.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce schéma, la commission départementale consultative des gens du voyage, coprésidée par Mr. le Préfet et Mme la Présidente du Conseil Départemental, se réunit pour identifier les difficultés rencontrées et proposer des solutions pour y remédier, notamment en ce qui concerne le fonctionnement des aires d'accueil.

Elle établit chaque année un bilan de l'application du schéma départemental.

Depuis la signature du présent schéma, l'entrée en vigueur de plusieurs dispositions législatives a fait évoluer l'application territoriale du schéma, donnant obligation aux communes d'intégrer un EPCI, conférant ensuite à ces EPCI, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Depuis le 1er janvier 2016, la métropole Aix Marseille Provence exerce de plein droit les compétences relatives à l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire des quatre E.P.C.I. qui étaient déjà délégataires de ces compétences au 31 décembre 2015 : à savoir la communauté du pays d'Aix, la communauté d'agglomération du pays de Martigues, la communauté du pays d'Aubagne et de l'Etoile et la communauté urbaine Marseille Provence métropole.

Au 1er janvier 2018, la métropole d'Aix Marseille Provence deviendra délégataire des compétences relatives à l'accueil et l'habitat des gens du voyage sur l'intégralité de son territoire.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de soumettre au vote de la commission permanente l'avenant N°1 au schéma départemental des gens du voyage du 10 janvier 2012 visant à préciser les obligations des communes du ressort des 4 EPCI et conseils de territoires du Département.

De plus, il est rappelé qu'une aire de grand passage est imputée sur chaque chef-lieu d'arrondissement. Le présent schéma prescrit donc la création de 4 aires de grand passage et d'un nombre de places d'accueil supplémentaires qui permettrait une offre globale adaptée aux besoins des gens du voyage.

INCIDENCE FINANCIERE

Le présent rapport est sans incidence financière

DECISION

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la déléguée à l'Insertion sociale et professionnelle, je vous prie de bien vouloir adopter l'avenant N°1 au schéma départemental des gens du voyage joint en annexe et m'autoriser à le signer.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL